

LE RÉCAPITULATIF DES COUPS DE POUCE CEE PAR

La 5^{ème} période des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a débuté le 1^{er} janvier 2022. Faisons ensemble le point sur les primes « Coups de pouce » mises à disposition des ménages.



COUP DE POUCE ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Tous les ménages peuvent prétendre à cette prime, attribuée en fonction du niveau de ressources. Le demandeur doit être signataire de la charte « Coup de pouce Chauffage » et/ou « Coup de pouce Isolation ».

CHAUFFAGE

Le "Coup de pouce Chauffage" est attribué dans le cas d'un remplacement d'une chaudière individuelle au charbon/fioul ou d'une chaudière individuelle au gaz non-performante par :

- Du chauffage EnR. Le coup de pouce est prolongé pour la 5^{ème} période jusqu'au **31 décembre 2025**.
- Une chaudière gaz Très Haute Performance Énergétique (THPE). Le coup de pouce a été suspendu depuis le 30 juin 2021, pour le secteur résidentiel, mais reconduit pour la 5^{ème} période jusqu'au **31 décembre 2025**, pour le **secteur tertiaire**.

Le coup de pouce n'est plus valable depuis le 30 juin 2021 dans le cas d'un remplacement d'un radiateur électrique peu performant par un radiateur performant.

ISOLATION

Le « Coup de pouce Isolation » est attribué pour des :

- Travaux d'isolation des combles et de toitures.
- Travaux d'isolation des planchers bas.

Le « Coup de pouce Isolation » évolue jusqu'au **31 juin 2022** avec un niveau de prime de 12€/m² pour les ménages précaires et modestes et de 10€/m² pour les autres ménages.

COUP DE POUCE RÉNOVATION PERFORMANTE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Pour bénéficier de ce coup de pouce, il faut :

- 1 Choisir une entreprise signataire de la charte Coup de pouce Rénovation Performante d'une maison individuelle.
- 2 Avoir des travaux définis par une **étude énergétique préalable** et qui s'inscrivent dans le cadre d'une **rénovation globale**.
- 3 Atteindre une baisse de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire d'**au moins 55%**.

ÉVOLUTIONS AU 1^{er} JANVIER 2022

Les critères liés au taux de chaleur renouvelable de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire et au remplacement des chaudières fonctionnant au fioul ou au gaz hors condensation sont supprimés.

COUP DE POUCE RÉNOVATION PERFORMANTE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL COLLECTIF

Pour bénéficier de ce coup de pouce, il faut :

- 1 Choisir une entreprise signataire de la charte Coup de pouce Rénovation Performante d'un bâtiment collectif.
- 2 Avoir des travaux définis par une **étude énergétique préalable** et qui s'inscrivent dans le cadre d'une **rénovation globale**.
- 3 Obtenir un gain énergétique d'**au moins 35%** par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux.

ÉVOLUTIONS AU 1^{er} JANVIER 2022

L'organisme, qui contrôle l'opération, ne doit pas avoir réalisé l'audit énergétique de cette même opération. Le taux de chaleur renouvelable doit être d'au moins 50% pour obtenir la surprime associée.

A NOTER

1. Toutes ces aides sont cumulables avec MaPrimeRenov' et l'éco-prêt à taux zéro.
2. Elles ne sont pas cumulables avec les aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat)
3. Le ménage ne peut bénéficier que d'un seul coup de pouce pour une même opération et un même bâtiment.
4. Les travaux réalisés au bénéfice d'un particulier doivent être mis en œuvre par un **professionnel certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)**.